

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 84/801 du 7/06/84
MPPS/DGTFP/DFP/08
Portant intégration et nomination de
Monsieur MATALI Pierre dans les cadres
de la catégorie A, hiérarchie I des
Services Sociaux (Santé Publique)-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ISAS :
(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13/11/1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3/2/62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21/6/58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 65/44 du 12/2/1965 abrogeant et remplaçant le décret n° 63/376 du 22/11/1963 fixant le statut des cadres de la catégorie A1 des services de santé ;
(/u le décret n° 62/130/MP du 9/5/62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5/7/62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5/7/62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3/2/62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5/7/62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP/BE du 26/3/63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP/BE du 24/2/67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31/12/74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5/7/62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4/4/79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28/12/1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26/1/81 au décret n° 80/644 du 28/12/1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26/1/81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 83/320 du 3/5/83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
(/u le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;
(/u la lettre n° 0636/DGSP/DSAF du 7/3/84 du Directeur des Services Administratifs et Financiers, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE

.../...

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions du décret n° 65/44 du 12/2/1965 susvisé, Monsieur MATALI Pierre, né le 24/1/1958 à Makoua, titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine, obtenu à l'Université Marien NGOUABI est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 4° échelon Stagiaire, indice 1110.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 7 AOUT 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Santé et
des Affaires Sociales,

Pierre Damien BOUSSOUKOU-BOUMBA.

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

Colonel Louis SYLVAIN - GOMA.

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LAKOUNDZOU.

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP/DFP	3
DFP/BST	1
DGE	3
DCF	1
MSAS	2
DOSSIER	3
INTERESSEE	1
SGCM/BC	2./-